

Oui à des tests d'alcoolémie ponctuels



Une commune peut soumettre dans certains cas ses employés à des tests d'alcoolémie

Une commune peut demander à ses employés de se soumettre à un contrôle d'alcoolémie, mais à certaines conditions : les contrôles doivent être ponctuels et s'appliquer aux collaborateurs exerçant une activité à risque pour eux-mêmes ou des tiers.

Le préposé à la protection des données pour les cantons de Neuchâtel et du Jura a publié [ses conclusions](#), comme l'indiquent nos confrères de la [RTS](#). Des clarifications attendues après la suspension des tests d'alcoolémie inopinés introduits par la commune de Val-de-Ruz.

Le préposé précise aussi que « les collaborateurs ne peuvent pas être contraints à se soumettre au contrôle mais ils devront être rendus attentifs aux conséquences d'un refus ». /gwe